

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES VOSGES COTE SUD OUEST  
43 rue de la République  
88260 DARNEY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 Février 2022  
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le quinze Février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le neuf Février deux mille vingt-deux, s'est réuni, à au Gymnase de DARNEY, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 09 Février 2022

Membres élus : 79

En exercice : 79

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs :

**CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire et Président Codecom), **AMEUVELLE** : Sébastien GAND (Suppléant) ; **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Christian ADAM (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Agnès JEANMICHEL (Déléguée), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLERC (Maire), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Délégué), **ESLEY** : Jean Pierre STOULS (Suppléant), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire), **FRAIN** : Clarisse TRELAT (Suppléante), **GIGNEVILLE** : François LEJEUNE (Suppléant), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée), **LIGNEVILLE** : Régine GERARD (Suppléante), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire), **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Jacques VINCENT (Délégué), Christian MILLET (Délégué), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire) ; **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée), Joëlle MAIGROT (Déléguée), **MORIZECOURT** : Maryline JAUGEON (Suppléante), **NONVILLE** : Régis CLEMENT (Suppléant), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **REGNEVELLE** : Alain FRANCAIS (Suppléant), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Régine THOMAS (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINT BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINT JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDÉ (Maire), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire), **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire), **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

**Absents excusés** : **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **DAMBLAIN** : Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY** : Patrick ALBERTOLI (Délégué), Petra LAURAIN (Déléguée), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), Laure MOULIN (déléguée), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Pascal LELARGE

(Maire), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire); **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire); **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), Laurent HEITZ (Délégué), Marie-Chantal RELION (Déléguée), **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Philippe CASSAGNE (Délégué), **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ (Maire), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire).

### **Procurations :**

Pascal LELARGE donne procuration à Gérard BOGARD,  
Jean Benoît CONTAUX donne procuration à Daniel VAGNÉ,  
Marie Chantal RELION donne procuration à Anne Marie FLORIOT,  
Laurent HEITZ donne procuration à Daniel VAGNÉ,  
Didier HUMBERT donne procuration à Sylvaine GERARD,  
Christian MILLET donne procuration à Jacques VINCENT,  
Pierre SYLVESTRE donne procuration à Catherine FLIELLER.  
Philippe CASSAGNE donne procuration à Joëlle MAIGROT,  
Jean Luc MUNIERE donne procuration à Serge ANDELOT.

**QUORUM : 53 Présents + 9 Pouvoirs = 62 Votants.**

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 Décembre 2021 à l'Unanimité.**

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : René THIERY**

**L'ordre du jour sera la suivant :**

**DECISIONS du Bureau Communautaire.**

**ELECTION** : Remplacement d'un membre à la CAO (Commission d'Appels d'Offres) ;

**MARCHÉS PUBLICS** : Marché Fibre Optique et OPAH : Attribution des marchés ;

**FINANCES** : Ouverture de crédit anticipés sur la section d'investissement ;  
Adhésions aux Missions Locales Plaine des Vosges et du Bassin d'Emploi d'Epinal.

**SERVICES A LA POPULATION** : Convention de transport des repas par l'Atelier de Développement ;  
Tarif de la prestation 'portage de repas' ;  
Adhésion au FRANCAS ;  
Organisation du temps scolaire ;  
Participation aux Frais de fonctionnement de l'institution St Clément de Martigny Les Bains.

**CONTRAT DE TERRITOIRE CD88 – 2022.**

**RESSOURCES HUMAINES** : Modification de poste ;  
Convention missions temporaires 2022 ;

**SMIC 88** : Demandes d'adhésions.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**CCVCSO/05/2022 : Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour de la réunion de Conseil Communautaire comme suit :

- Retrait de 2 points à l'ordre du jour à savoir :
  - MARCHÉS PUBLICS : Marché Fibre Optique : Attribution du marché
  - CONTRAT DE TERRITOIRE CD88 – 2022
- Ajout d'un point à l'ordre du jour :
  - RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 2heures/semaine.

Monsieur le Président propose de passer au vote cette modification de l'ordre du jour.  
Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE ;

- **APPROUVE** cette modification de l'ordre du jour.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

**Points délibérés lors du Bureau Communautaire :**

Monsieur le Président expose les points délibérés lors du bureau communautaire.

**CCVCSO/01B/2022 : ASSOCIATIONS : Versements de subventions**

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDE, Vice-présidente en charge du service à la population afin de présenter les demandes de subvention suivantes :

<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>Musée de Châtillon-sur-Saône</b>	La Communauté de Communes a été sollicitée par l'association du musée de Châtillon-sur-Saône car elle est assujettie à la taxe foncière depuis 2017 sur les bâtiments dits « Maisons Musée du Berger et du Cordonnier », que l'association possède depuis 1990. L'association sollicite la Communauté de Communes afin de de lui verser une subvention correspondant à la part intercommunale de la taxe foncière soit 68 €.	68 €	<b>68 €</b>
<b>ADMR de Lamarche</b>	L'ADMR de Lamarche nous signale ne pas avoir touché de subvention en 2021 et formule sa demande pour 2022.	2 x 3 000 €	<b>6 000 €</b>
<b>Office de Tourisme</b>	Selon l'avenant à la convention (délibération du 14/12/2021)	10 000 €	<b>10 000 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>16 068 €</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement des subventions présentées ci-dessus.

<b>Transmis-le :</b>	<b>21 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>21 Février 2022</b>

**CCVCSO/02B/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION : Hôtel de la Gare de Darney**

Monsieur le Président indique que pour formuler les demandes de subventions, il convient de préciser le plan de financement du projet concernant l'ancien Hôtel de la Gare à Darney.

*Pour rappel :*

La situation géographique de ce site en lisière de forêt en fait un lieu propice à l'accueil touristique.

D'autre part, l'Unité Territoriale de l'ONF de Darney a fait remonter le besoin de déménager, le bâtiment actuellement occupé n'étant pas adapté à ses activités. L'UT investirait donc une partie du bâtiment de l'Hôtel de la Gare en tant que locataire.

Concernant l'accueil touristique, l'idée est d'en faire une base de départ d'itinéraires divers, comprenant en haute saison notamment :

- Un lieu d'accueil Office de Tourisme
- Un lieu de vente de produits locaux
- Un salon de thé
- Une offre de location de vélos

L'avantage d'y inclure l'UT ONF de Darney est de bénéficier de la présence presque continue d'un agent sur place, qui pourrait accueillir les touristes en basse saison et renforcer également l'accueil l'été si besoin.

Le projet a été présenté aux membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme qui ont exprimé leur avis positif à ce sujet.

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financement</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>%</b>
Etat (DETR)	130 327,15	20
Région	164 994,18	25,32
Département	160 823,71	24,68
Autofinancement	195 490,73	30
<b>TOTAL</b>	<b>651 635,77</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières nécessaires auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

<b>Transmis-le :</b>	<b>21 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>21 Février 2022</b>

**CCVCSO/03B/2022 : CONVENTION : Mise à disposition de locaux au PETR.**

Monsieur le Président rappelle que le siège de la Communauté de Communes de Darney et ses antennes de Monthureux-sur-Saône et Lamarche hébergent les Maisons France Service gérées par le PETR du Pays d'Epinal.

Ainsi, il propose la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux.

### **Préambule**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a sollicité la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest pour obtenir la location de locaux destinés à accueillir et animer un site France Service qui est porté et géré par le PETR situés :

- 43, rue de la République à Darney ;
- 61, rue du Pervis à Monthureux-sur-Saône ;
- ZA Chéri buisson à Lamarche ;

En outre, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a sollicité la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest afin de disposer de la mise à disposition de trois agents pour les sites labellisés et visant à être labellisés France Service, à savoir ceux de Darney, Monthureux-sur-Saône et Lamarche.

### **Article 1 : désignation des locaux**

Les locaux mis à disposition sont situés :

- Site de Darney au 43, rue de la République – 88 260 Darney pour une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> (plan des locaux en annexe de la présente) et composée de la manière suivante :
  - Un espace libre-service informatique
  - Un bureau confidentiel
  - Un bureau partenaire
  - La salle de réunions pour des ateliers ponctuels programmés de partenaires sous réserve de disponibilité (non compté dans la surface au regard de la ponctualité)
- Site de Monthureux-sur-Saône au 61, rue Pervis – 88 410 Monthureux-sur-Saône pour une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> (plan des locaux en annexe de la présente) et composée de la manière suivante :
  - Un espace libre-service informatique
  - Un bureau confidentiel
  - Un bureau partenaire

- Site de Lamarche à la ZA chéri buisson 88 320 Lamarche pour une superficie de 70 m<sup>2</sup> (plan des locaux en annexe de la présente) et composée de la manière suivante :
  - Un espace informatique
  - Un bureau confidentiel
  - Un bureau partenaire

### **Article 2 : désignation des agents mis à disposition**

Afin de permettre de conforter la labellisation des sites MSAP en France Service, la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest met à disposition les agents suivants auprès du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

- Site de Darney : Madame Isabelle RENARD
- Site de Monthureux-sur-Saône : Madame Joëlle JEAGER
- Site de Lamarche : Madame Lucille FUHRMANN

Toute évolution d'organisation donnera lieu à un travail conjoint entre le PETR et la Communauté de Communes afin d'ajuster le service dans le respect du cahier des charges France Service.

### **Article 2 : durée – résiliation**

Cette convention de location est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà de cette période initiale et sauf dénonciation dans la forme ad hoc par l'une ou l'autre des parties, la convention sera tacitement renouvelée par période annuelle.

La présente convention peut être dénoncée par la Communauté de Communes Vosges Côté sud-Ouest à tout moment :

- Pour motif d'intérêt général : la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour motif d'intérêt général. La dénonciation par anticipation de la convention par la Communauté de Communes Vosges Côté sud-Ouest interviendra alors sous préavis de trois mois.
- Pour comportement fautif du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges : la présente convention pourra également être résiliée par la Communauté de Communes Vosges Côté sud-Ouest par simple lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée pour tout ou partie sans effet pendant ce délai. Dès la date d'effet de la résiliation, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges sera tenu d'évacuer les lieux objet des présentes sans délai.
- A la demande du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges : celui-ci pourra demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois.
- Pour force majeure : dans le cas de fermeture ou cessation d'activité de la part du PETR. La convention sera résiliée de plein droit pendant la durée de la fermeture.

### **Article 3 : destination et modalités d'occupation**

Les lieux sont mis à disposition afin de pouvoir y accueillir les services qui se rattachent aux missions France Service. L'activité exercée sera conforme aux statuts du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité, des bonnes mœurs.

Les activités par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges exercées devront être conformes à la destination des bâtiments et devront veillées à ne pas perturber les activités qui se tiendront dans les bâtiments voisins.

Les locaux pourront être occupés par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges durant toute l'année sans aucune restriction dans la mesure où son activité ne perturbera pas les activités des bâtiments voisins.

Comme tout établissement recevant du public, les locaux mis à disposition sont soumis au respect de règles concernant les effectifs. A ce titre, les effectifs accueillis simultanément devront être conformes au classement du bâtiment et à l'avis rendu par la commission de sécurité compétente.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage à maintenir les locaux dans un bon état d'entretien. Pendant toute la durée de la convention, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges devra laisser à tout moment les agents de la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest, ou toute personne mandatée par elle, visiter les lieux pour s'assurer de leur état et fournir à première demande de la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest, tout justificatif relatif à la bonne exécution des conditions de la présente convention.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges – elle ne pourra donc être rétrocédée par lui de quelque façon que ce soit. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

#### **Article 4 : Charges et conditions**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, à savoir :

##### **Article 4-1 : Etat des lieux**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest aucune réparation ni remise en l'état. Il sera établi un état des lieux à l'entrée et à la sortie des locaux.

Si l'activité doit être adaptée, les travaux seront conduits par :

- Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la partie afférente aux réseaux informatiques ;
- La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest pour les autres aspects.

##### **Article 4-2 : Aménagements – améliorations**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est autorisé à effectuer les aménagements et travaux qui seraient rendus nécessaires par l'exercice de son activité. Il est convenu que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges aura dans ce cas à solliciter la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest en vue d'obtenir l'autorisation préalable à ces travaux, comme à toute modification qu'il voudrait apporter à l'équipement et l'ordonnancement des lieux. Il est également convenu qu'à l'issue de la convention, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ne pourra prétendre à la reprise de ses aménagements, pas plus qu'au paiement d'une indemnité d'aucune sorte.

### **Article 4-3 : Entretien-réparations**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges devra entretenir les lieux pendant tout le cours de la convention : peintures, fermeture, plomberie ou autres.

Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux et devra prévenir, sans retard et par écrit, la Communauté de Communes Vosges Côté sud-Ouest, sous peine d'en être personnellement responsable, de toute atteinte qui serait portée au bâtiment et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest.

Tous travaux éventuels devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4-4 : Conditions générales de jouissance**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges veillera à ne rien faire de son propre chef ou de son personnel ou des usagers qui puisse apporter des troubles aux occupants de bâtiments voisins. Il s'agira notamment de prendre toutes les précautions pour éviter tous bruits, odeurs ou fumées.

D'une façon générale, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

### **Article 4-5 : Travaux**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges souffrira que la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest fasse, aux lieux mis à disposition ou au bâtiment dont ils dépendent des travaux qu'elle jugerait nécessaire, même si la durée excède quarante jours et sans pouvoir prétendre à quelque indemnité, le tout sous réserve que les locaux puissent continuer à être ouverts.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges devra également supporter les travaux sur la voie publique ou dans les bâtiments voisins, quelque gêne qu'il puisse en résulter pour l'exploitation des locaux, sauf son recours contre les tiers.

### **Article 4-6 : Assurances**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition par la communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest ne puisse être recherchée ou inquiétée.

### **Article 4-7 : Sous location**

La Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest autorise le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à accueillir sous forme de permanences des acteurs intervenant dans le champ d'activités afférent au réseau France Service. Cet accueil devra s'opérer à titre gracieux et faire l'objet d'une



convention dédiée. Un exemplaire pourra être sollicité par la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest.

#### **Article 4-8 : Obligations diverses**

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

#### **Article 4-7 : Utilisation générale des locaux**

La Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest s'engage à informer le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges concernant le fonctionnement des locaux mis à disposition, indiqué les consignes de sécurité à respecter (itinéraires d'évacuation et sorties de secours, extincteurs).

En outre, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge l'entretien des locaux, du matériel de sécurité (extincteurs) et la sécurisation de l'accès au bâtiment (exemple en cas d'enneigement).

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage à :

- Contrôler les entrées et sorties des publics accueillis ;
- Faire respecter les règles de sécurité aux publics accueillis.

A la fin de la mise à disposition des locaux, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage à remettre les clefs des locaux dès sa sortie.

#### **Article 5 : Loyers et charges**

Le montant du loyer est fixé à 0 € à l'année.

Il est précisé que le montant des charges et loyers est valorisé au prorata des surfaces utilisées par le PETR.

#### **Article 6 - Clause résolutoire**

A défaut de non-respect des obligations mentionnées dans la présente convention et resté sans effet malgré rappel à l'ordre écrit, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 – Etat des risques naturels et technologiques – réglementations générales**

Les dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 40, sont ci-après littéralement rapportées :

I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

II. — En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. — Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. — Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. — En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

VII. — Le présent article n'est pas applicable aux conventions mentionnées aux articles L. 323-14 et L. 411-37 du code rural et de la pêche maritime

#### **Article 8 -1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles**

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé et arrêté par arrêté Préfectoral :

- Darney et Monthureux-sur-Saône : n°383/2014/DDT ;
- Lamarche : n°245/2011/DDT

Les locaux mis à disposition ne se situent pas dans un bâtiment concerné par quelque aléa que ce soit. La Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, déclare que les immeubles n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

#### **Article 8 -2 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles**

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques technologiques applicables aux présentes ainsi qu'il résulte d'un état informatif sur les risques naturels et technologiques.

#### **Article 8 -3 – Zone de sismicité**

Il est ici précisé que la bâtiment objet des présentes se situe en zone sismicité 2 et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L111-26 et R 111-38 du code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

#### **Article 9 – Formation des agents mis à disposition**

Les agents mis à disposition par la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest bénéficieront d'une formation de base attendue dans le cadre de la labellisation France Service. Il appartiendra au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges d'adresser les éléments justificatifs au service de l'Etat.

#### **Article 10 – Rattachement hiérarchique des agents mis à disposition**

Les agents bien que localisés dans les locaux France Service resteront sous l'autorité hiérarchique de leur N+1 au sein de la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest. Leur cadre d'intervention est limité à dû concurrence de ce qui est nécessaire pour justifier la labellisation France Service. Toute évolution attendue devra faire l'objet d'une validation de la part de la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest.

#### **Article 11 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de son annexe qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif. Toute requête est à déposer dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux au PETR;

<b>Transmis-le :</b>	<b>21 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>21 Février 2022</b>

<b>CCVCSO/04B/2022 : CONVENTION : Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.</b>
---

Monsieur le Président informe que la communauté de communes « Les Vosges côté sud-ouest » est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL notamment pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La communauté de communes ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la communauté de communes, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de déposer les archives électroniques de la communauté de communes aux Archives départementales des Vosges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

*Monsieur Alain ROUSSEL indique qu'un travail est en cours pour le traitement des archives « papier » de la Communauté de Communes. Il remercie Carole REIS DE BARROS qui travaille sur ce dossier.*

<b>Transmis-le :</b>	<b>21 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>21 Février 2022</b>

## **Délibérations Conseil Communautaire**

**CCVCSO/06/2022 : ELECTION : Remplacement d'un membre à la CAO (Commission d'Appels d'Offres) ;**

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Gilbert BOGARD de sa fonction de délégué communautaire au 1<sup>er</sup> Décembre 2021.

Ainsi, Monsieur Gilbert BOGARD n'est donc plus membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

A la suite du Bureau Communautaire des candidatures se sont fait connaître :

Monsieur Philippe THIERY (actuellement membre suppléant), est candidat pour remplacer Monsieur Gilbert BOGARD en tant que membre titulaire.

Monsieur Alain ROUSSEL demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures. Monsieur le Président propose de procéder au vote.

A l'**UNANIMITE**, le Conseil Communautaire est favorable à voter à bras levé.

**Monsieur Philippe THIERY est élu à l'unanimité en qualité de membre titulaire de la CAO.**

Il convient de procéder à l'élection d'un membre suppléant en remplacement de Monsieur Philippe THIERY.

Monsieur Jacques COTTEREAU est candidat pour être membre suppléant.

Monsieur Alain ROUSSEL demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures. Monsieur le Président propose de procéder au vote.

A l'**unanimité**, le Conseil Communautaire est favorable à voter à bras levé.

**Monsieur Jacques COTTEREAU est élu à l'unanimité en qualité de membre suppléant de la CAO.**

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'Habitat.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°91/2020 du 01 Septembre 2020, le Conseil Communautaire lui a donné une délégation pour la signature des marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

Monsieur le Vice- président indique que la consultation relative à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat est achevée depuis le lundi 31 janvier 2022.

Monsieur le Vice-président précise qu'une audition s'est déroulé le mardi 8 janvier 2022 de façon à ce que le seul candidat ayant déposé une offre soit entendu (CAL SOLIHA).

La commission s'est réunie le lundi 14 février 2022 pour prendre connaissance de l'analyse de son offre et du compte-rendu de l'audition.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose de retenir, l'offre de CAL SOLIHA pour les montants suivants :

Coût total pour les 3 années (2022/2024) :

Prix forfaitaire : 40 350€ HT soit 48 420€ TTC

Prix unitaire : 50 516€ HT soit 60 619.20€ TTC

Soit un montant total de 90 866€ HT (109 039.20€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à CAL SOLIHA mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la société retenue ;
- **SOLLICITE** l'Anah pour un accompagnement financier.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

*Remarques :*

*Monsieur le Président indique que l'OPAH va débiter très prochainement et encourage les maires à relayer cette information dans leurs communes respectives.*

*Madame JEAN-MICHEL indique qu'il convient que SOLIHA poursuive le suivi des dossiers du PIG encore en cours.*

**CCVCSO/08/2022 : FINANCES : Ouverture de crédit anticipés sur la section d'investissement.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, prend la parole afin de présenter ce point.

Avant l'adoption du vote du budget primitif 2022 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur GARCIN fait part des dépenses qu'il convient d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2022, les crédits afférents seront ouverts au budget 2022 :

Oération	Opération/Chapitre/ Article	Budget total 2021	Vote de crédits anticipés 2022		
Matériel et logiciel	201.	264 696,25	<b>1 366,20</b>	Récupération Compta ex CCML	
	20.	25 254,00	720,00		
	2051.	25 254,00	720,00	Disconnecteurs - Pole Lamarche	
	204.	168 720,00	0,00		
	204122.	168 720,00			
	21.	70 722,25	646,20		
	2135.	30 256,43	646,20		
	2182.	12 000,00			
	2183.	15 587,82			
	2188.	12 878,00			
PIG	202.	91 600,00	<b>10 000,00</b>		Prime PIG années antérieures
	204.	91 600,00	10 000,00		
	20422.	91 600,00	10 000,00		
PLUI	207.	47 000,00	<b>9 339,00</b>	Projet de territoire	
	20.	47 000,00	9 339,00		
	202.	47 000,00	9 339,00		
ECOLES	209.	207 101,41	<b>12 972,08</b>	Portes - Ecoles Escles	
	21.	161 101,41	9 696,08		
	21312.	1 500,00			
	21318.			MO - Ecole de Monthureux	
	2135.	80 488,29	1 037,08		
	2138.	4 000,00			
	2158.				
	2181.	40 529,00	8 160,00	Machine à laver pour école de Monthureux	
	2183.	1 600,00			
	2184.	10 428,62		Etude thermique - Ecole Lamarche	
	2188.	22 555,50	499,00		
23.	46 000,00	3 276,00			
2317.	46 000,00	3 276,00			
ENFANCE/JEUNESSE	213.	314 678,45	<b>2 350,21</b>	téléphone - Périscolaire Monthureux	
	21.	64 511,65	2 110,21		
	2135.	10 680,00		Chariots - Périscolaire Darney et Hennezel Jouets engagé sur 2021 - Crèche Martigny mais soldé malencontreusement	
	2181.	1 000,00			
	2183.	4 000,00	500,00		
	2184.	3 900,00			
	2188.	44 931,65	1 610,21	Dernière facture CT Véritas - crèche Monthureux	
	23.	250 166,80	240,00		
2313.	250 166,80	240,00			
<b>TOTAL</b>			<b>36 027,49</b>		

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

• **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements et d'ouvrir les crédits afférents au budget 2022.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

**CCVCSO/09/2022 : FINANCES** : Adhésion à la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole THIEBAUT GAUDE, Vice-présidente en charge du service à la population

Madame la vice-présidente informe qu'une participation financière est demandée par la Mission Locale du bassin d'Epinal dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La participation financière demandée est à 1€ par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

• **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 1€ par habitant et par an  
Pour information : au titre de l'année 2022 l'adhésion s'élèvera à **7 521 €** pour 7 521 habitants sur le secteur de Darney et Monthureux.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

**CCVCSO/10/2022 : FINANCES** : Adhésion à la Mission Locale Plaine des Vosges

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole THIEBAUT GAUDE, Vice-présidente en charge du service à la population.

Madame la vice-présidente informe qu'une participation financière est demandée par la mission locale Plaine des Vosges dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La participation financière demandée est à 1€ par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 1 euros par habitant et par an.  
Pour information, la participation financière sera de **5 298€** (5298 habitants).



<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

**CCVCSO/11/2022 : SERVICE A LA POPULATION** : Convention de transport des repas par l'Atelier de Développement ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD, vice-président en charge des Affaires scolaires et périscolaires.

Le tarif du portage est unique pour l'ensemble du territoire et, malgré la clause de revalorisation prévue dans la convention, le montant n'a jamais été revalorisé depuis la signature de la convention en 2019. La revalorisation porte sur l'augmentation du SMIC et du gasoil. Si on appliquait le coefficient prévu par la convention, le prix du portage devrait augmenter de 30cts.

En 2021 le prix du portage est de 3.80€/jour/repas.

Suite à discussion avec le Monsieur le Président de l'Atelier de développement, il est proposé une augmentation du coût du portage de 0,165 € à partir du 1 er janvier 2022.

Il convient donc de revoir la clause de revalorisation liée au coût du repas indiqué sur la convention.

Monsieur Le président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette modification du prix du portage des repas portant le coût à 3,965 € dès Janvier 2022.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

**CCVCSO/12/2022 : SERVICE A LA POPULATION** : Tarif de la prestation 'portage de repas' ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD, vice-président en charge des Affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur Gérard BOGARD rappelle qu'historiquement, il y avait une différence de prix entre les secteurs de Darney/Monthureux-sur-Saône et Lamarche. A ce jour, le tarif est unifié grâce à une harmonisation progressive sur 3 ans (2019-2021).

Monsieur Gérard BOGARD communique quelques chiffres :

En 2020, 21 304 repas ont été distribués (dont 11 020 sur le secteur de Darney/Monthureux-sur-Saône et 10 284 sur le secteur de Lamarche)

En 2021, 18 973 repas ont été distribués (dont 9 125 sur le secteur de Darney/Monthureux-sur-Saône et 9 848 sur le secteur de Lamarche)

En 2020, le reste à charge pour la communauté de communes s'élevait à 33 238 € et en 2021 à 20 933€. A production de repas équivalente, en 2022, le reste à charge prévisionnel avoisinerait 13 000 € / 15 000€.

Monsieur Alain ROUSSEL indique que ces chiffres seront communiqués dans le prochain bulletin intercommunal afin de mettre en avant le service rendu auprès des aînés.

Madame Carole THIEBAUT GAUDE indique qu'au niveau départemental, le coût moyen du portage est de 10€ et que le repas servi permet aux bénéficiaires de manger midi et soir.

Pour donner suite aux augmentations de la fabrication des repas et du coût de la livraison, il est proposé, d'augmenter le tarif auprès des bénéficiaires.

Monsieur le président propose un tarif à 9.90€ pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire à partir de la facture de février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette modification de tarif à 9,90 €.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

**CCVCSO/13/2022 : SERVICES A LA POPULATION : Adhésion au FRANCAS.**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole THIEBAUT GAUDE, Vice-présidente en charge du service à la population.

Madame la Vice-présidente propose de reconduire notre adhésion à l'association LES FRANCAS. Ces derniers ont une vocation indissociablement éducative, sociale et culturelle. Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance et selon le principe fondateur de laïcité.

Par notre adhésion, cette association permet à notre collectivité d'avoir un appui technique sur des questions éducatives, d'apporter des formations gratuites à nos agents enfance et jeunesse, de dispenser la formation BAFA en intra, de donner accès à des ressources spécifiques en termes d'animations.

L'adhésion est à hauteur de 205 €/ an pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association LES FRANCAS.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

<b>CCVCSO/14/2022 : SERVICES A LA POPULATION : Organisation temps scolaire</b>
--

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires afin de présenter ce point.

L'organisation du temps scolaire (OTS) de l'école de Monthureux sur Saône arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Afin de permettre de prendre un nouvel arrêté pour une durée de 3 ans la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges nous demande de bien vouloir statuer sur la reconduction de l'OTS qui met en application la semaine à 4 jours.

Cette reconduction ou modification devra être soumise à la délibération conjointe et actée sur le compte rendu de son conseil d'école.

Monsieur BOGARD propose de se positionner sur le même rythme scolaire qu'actuellement à savoir la semaine à 4 jours.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de poursuivre sur le même rythme scolaire qu'actuellement à savoir la semaine à 4 jours pour l'école de Monthureux Sur Saône.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

*Remarques :*

*Madame JEAN-MICHEL demande comment l'école fonctionne actuellement ?*

*Monsieur Gérard BOGARD indique que l'école se déroule sur 4 jours, et ce sur l'ensemble du territoire.*

*Cependant, les écoles n'ont pas toutes les mêmes horaires puisque celles-ci sont aussi liées au service transport.*

<b>CCVCSO/15/2022 : SERVICES A LA POPULATION : Participation aux Frais de fonctionnement de l'institution St Clément de Martigny Les Bains.</b>
---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et Périscolaires qui informe qu'il y a lieu d'actualiser la convention du 15 novembre 2016, entre la Communauté de Communes des Marches de Lorraine et l'institution ST CLEMENT de

Martigny Les Bains concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association sur le Territoire de la Communauté de Communes.

**L'actualisation repose simplement sur le changement de l'entête et la substitution de la CCVCSO à la Communauté de Communes des Marches de Lorraine**

Monsieur BOGARD informe que la convention a pour objet de participer aux charges variables notamment les sorties culturelles, sportives, achat de fournitures... pour la scolarisation des élèves de primaire de l'école St CLEMENT.

Pour chaque année scolaire, il sera pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés pour l'année en cours. Les frais variables sont évalués à hauteur de 150 €/enfant domiciliés sur le Territoire de la Communauté de Communes.

La convention fera l'objet d'une réévaluation annuelle prenant en compte l'indice des Prix à la Consommation, source INSEE : indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125.25.

Monsieur le Président propose de passer au vote en reprenant les mêmes conditions présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** d'actualiser cette convention sans modification des modalités financières.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

*Remarques :*

*Monsieur Daniel VAGNE demande si la participation aux frais de fonctionnement est obligatoire.*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit effectivement d'une obligation. Cette convention avait été initiée par l'ex Codecom Les Marches de Lorraine.*

*Monsieur Gérard BOGARD indique que le Conseil Départemental contribue pour les collégiens et la Communauté de Communes pour les primaires.*

**CCVCSO/16/2022 : RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes ;**

Monsieur le Président propose la modification et la création de postes comme suit :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Ouverture, fermeture, modification</b>	<b>DHS</b>	<b>Explication</b>	<b>Annualisé</b>	<b>Impact</b>
Educateur de Jeunes Enfants	Modification	Passe de 27h à 28h	Montage et suivi des dossiers de subvention CAF/PMI	non	+1h hebdo
Adjoint administratif	Ouverture	2h	Assurer la mission de la gestion des gymnases précédemment assurée par un agent de la régie	non	Nul

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette création et cette modification.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

*Monsieur Alain ROUSSEL informe qu'en complément du poste de Monsieur Gilbert BOGARD (embauché à 70% en remplacement de Kevin VARIN), un agent a été recruté et débute le 21 Février prochain (en contrat aidé). Il sera affecté au sein du pôle développement territorial pour travailler sur le volet associatif et culturel et venir en appui administratif du pôle. Il est également intéressé pour passer le permis de transport en commun.*

*Monsieur Jean Luc DURIEUX demande qui est la personne recrutée pour assurer la mission de gestion des gymnases. Monsieur Yves DESVERNES indique qu'il s'agit de Peggy GERARD.*

**CCVCSO/17/2022 : RESSOURCES HUMAINES : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de mission temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges**

Monsieur le Président propose, pour assurer la continuité du service, de renouveler l'adhésion au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

La convention par laquelle les demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88 a été mise à jour par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 17/12/2021, formalisant de nouvelles prestations :

- sourcing = recherche de profils et transmission de candidatures correspondant à la recherche
- portage = formalisation de l'administratif lié au recrutement d'un agent proposé par la collectivité utilisatrice
- formation des agents mis à disposition des collectivités
- fourniture des équipements de protection individuels

Ainsi, aux éléments précédemment refacturés par le Centre de Gestion à la collectivité s'ajoutent désormais :

- la prime de précarité
- un forfait de production de bulletins de salaire d'un montant de 10€
- un forfait de prestation sourcing de 15€ sur la première facture du premier contrat
- un forfait de 5€ pour chaque renouvellement de contrat en accroissement temporaire d'activité
- un forfait EPI couvrant 50% du coût annualisé des EPI d'un montant de 3 € mensuels pour les chaussures intérieures et de 11 € pour les EPI extérieurs (chaussures de sécurité et tenue extérieure)
- une majoration de 10% des frais de gestion la deuxième année et de 100% la troisième année en accroissement temporaire d'activité
- les frais de gestion couvrant la gestion administrative du dossier, les visites médicales et les absences pour maladie et accidents ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette convention met automatiquement fin à la précédente convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions temporaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **L'UNANIMITE** :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

<b>CCVCSO/18/2022 : SMIC 88 : Demandes d'adhésions.</b>
---

Monsieur le Président informe que par délibération, le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** l'adhésion au smic88 pour le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX.

<b>Transmis-le :</b>	<b>24 Février 2022</b>
<b>Publié le :</b>	<b>24 Février 2022</b>

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

- **Centre de vaccination**

Madame Carole THIEBAUT GAUDE indique que le choix a été fait d'arrêter le centre de vaccination. Elle indique que tout a été mis en œuvre pour encourager la vaccination (« aller vers », domicile,...). D'autre part, les professionnels de santé du territoire vaccinent. La Communauté de Communes peut être fière de la mise en œuvre du centre depuis plus d'un an. Alain ROUSSEL remercie les professionnels de santé, les bénévoles et toute personne impliquée dans l'organisation du centre.

- **Service Scolaire / Périscolaire**

Monsieur Gérard BOGARD fait part d'une augmentation tarifaire du fournisseur de repas API pour l'accueil de loisirs du mercredi à Darney. Le tarif évolue à 4.25€ au lieu de 4€. Les autres contrats API risquent d'augmenter (crèches). L'EPISOME augmente également de 4 centimes d'euros le repas de la crèche de Monthureux-sur-Saône.

Monsieur Gérard BOGARD indique que la période début 2022 fut difficile à gérer sur le terrain au sein des services scolaires et périscolaires :

- 21 classes impactées sur 37 sur le territoire par le Covid ;
- Les 27 et 28 Janvier dernier, le périscolaire de Monthureux a été suspendu par manque de personnel ;
- Panne de chauffage à l'école de Darney la semaine précédant les vacances scolaires ;
- La grève des enseignants fut aussi une complication.

Monsieur Gérard BOGARD indique que les conseils d'école débutent à compter du 21/02. Les maires sont invités à y participer.

Il précise qu'une rencontre avec l'IEN est prévue la semaine prochaine ; il n'a y pas d'annonce de fermeture de classe sur le territoire.

Monsieur Gérard BOGARD indique que l'action Anim Ados va être remise en route (action menée historiquement par la CC Marches de Lorraine). Cette action se déroulera pendant les périodes de vacances scolaires, soit 3 journées de prise en charge à compter d'Avril. Le coût de cette action s'élève à 12 500 € avec 60% de subvention par la CAF. Le reste à charge pour la Codecom s'élève à environ 3 000 € tenant, participations des familles déduites.

- **Santé**

Madame Carole THIEBAUT GAUDE indique que 2 professionnels de santé sont intéressés pour intégrer la maison de santé de Darney / Lerrain (kinésithérapie + ostéopathie). Ces recherches s'effectuent en lien avec le Plan santé Vosges du Conseil Départemental.

Monsieur Alain ROUSSEL travaille aussi avec l'hôpital de Lamarche pour l'accueil d'un médecin.

Monsieur Alain ROUSSEL indique qu'une réflexion est en cours pour « grossir » le groupe de professionnels de santé de Monthureux-sur-Saône.

Monsieur François THIERY indique que la maison de santé de Darney a subi des problématiques d'infiltration d'eau dans les murs. Des recherches de fuites ont été faites. Il en ressort que l'eau du toit stagnait sous la maison de santé. Des déshumidificateurs ont été mis en place. Des démarches sont en cours avec les assurances (rencontre avec les experts le 02/03).

- **Conférence des maires – intervention de Losange**

Monsieur Alain ROUSSEL indique que lors de la dernière conférence, Losange a été frileux sur le raccordement des maisons isolées.

IL indique que le PETR a reçu une dotation d'Etat pour l'embauche d'une médiatrice numérique en charge de faciliter l'accès à l'outil numérique. Monsieur Alain ROUSSEL souhaiterait que cette médiatrice puisse faciliter l'accès aux services de Losange, l'idée étant que toutes les maisons du Territoire soient raccordées.

Monsieur Daniel GARCIN rappelle que les prises ont été financées par les collectivités ; il ne serait pas acceptable qu'elles ne soient pas raccordées.

- **Calendrier des réunions**

- Le 15/03 : conseil communautaire avec présentation des orientations budgétaires.
- Le 29/03 : conférence des maires :
  - Présentation de l'OPAH par l'opérateur CAL SOLHIA
  - Retour sur le « ruine tour » par l'EPFGE.
- Le 12/04 : vote des budgets



Des commissions se dérouleront entre temps :

- Le 24/02 : commission « Avenir du territoire » portant principalement sur l'éolien
- Le 23/02 : commission environnement

- **PLUI-H**

Monsieur Frédéric BALAUD demande où en est l'élaboration du PLUI-H.

Monsieur Alain ROUSSEL indique que des ateliers thématiques se déroulent actuellement dans le cadre du diagnostic. Le collectif citoyen est également en cours de constitution.

Monsieur Alain ROUSSEL remercie les conseillers communautaires et lève la séance

Fin de séance : 21h30